## Burundi: La société civile condamne l'expulsion de la Représentante de HRW

@rib News, 20/05/2010Déclaration des organisations de la société civile burundaise sur la décision d'annulation de l'agrément de la Représentante de Human Rights Watch au BurundiLe Gouvernement du Burundi vient de prendre la décision d'expulser la représentante de l'organisation Human Rights Watch ce mardi 18 mai 2010.La décision est par la publication par Human Rights Watch d'un rapport sur les violences politiques impunies au Burundi dont le résumé a été rendu public le 14 mai 2010 par Madame Neela Goshal, Représentante de cette organisation au Burundi. Dans la correspondance remise à la Neela Goshal, signée par le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération en date du 18 mai 2010, portant annulation de son agrément comme Représentante de Human Rights Watch au Burundi, aucune contradiction, contrevérité ou mensonge n'est relevée par le Gouvernement sur les faits rapportés i l'organisation.Les allégations répertoriées dans ladite correspondance par le Ministre des Relations Extérieures et d Coopération portent généralement sur des actions positives que le Gouvernement aurait entreprises mais qui n'auraie pas été mentionnées dans ledit rapport et sur les prises de position découlant des violations des droits de la personne documentées par l'organisation.Aprà s avoir analysé les motivations de cette décision et sa portée sur la protection droits de la personne humaine au Burundi, les organisations signataires de cette déclaration :- considÃ"rent que le rapport de Human Rights Watch dont question répond aux normes classiques de rédaction des rapports sur les violations des droits de l'homme en ce sens que les faits rapportés sont vérifiables et qu'ils n'ont pas encore fai démenti du Gouvernement ;- regrettent l'attitude du Gouvernement de rejeter en bloc le contenu de tout le rapport au lie de prendre l'engagement de vérifier et de rétablir la situation conformément à ses engagements nationaux et internationaux en matiÂ"re de protection des droits de la personne humaineÂ; considÃ"rent en outre que cette décision est une forme d'intimidation à l'endroit de tous les autres défenseurs des droits de l'homme dont les rapports ne en rien tant dans la forme que dans le fond, de style des rapports de Human Rights Watch ;- condamnent par conséquent, avec fermeté, l'expulsion de la Représentante de Human Rights Watch du Burundi sans raisons valables justifiant une telle grave décision qui ternit l'image du Burundi dans le concert des Nations.Pour toutes ces raisons, les organisations signataires de la présente déclaration recommandent :au Gouvernement :- de respecter ses engagements nationaux et internationaux en matià re de protection des droits de la personne ;- de Procà der à la levà e sans condition de la mesure portant expulsion de la représentante de Human Rights Watch au Burundi ;- de garantir l'exercice des droits et libertés publiques en mettant fin aux menaces qui pà sent sur les défenseurs des droits humains au Burundi,Ã la Société Civile Burundaise:- de continuer à manifester sa solidarité avec la représentante de Human Rights Watch les prestations étaient hautement appréciées par la famille des défenseurs des droits de l'homme au Burundi ;- de res vigilants pour la défense des droits de l'homme et de ne pas se décourager face aux actes d'intimidations de quelque nature que soit.à la Communauté Internationale :- d'user de son influence pour amener le Gouvernement du Burundi Ã respecter ses engagements en rapport avec les droits de la personne humaine.Les signataires : (voir en annexe)Les organisations de la société civile burundaise signataires de la déclaration publique du 20 Mai 2010N°OrganisationNom et PrénomSignature1FORSCNininahazwe Pacifique 2ACATNiyongere Armel 3COSYBUNibizi Eualalie 4LBDH ITEKABiha Edouard 5ADDFNiyonzima Mireille 6COSOMEJean Marie Vianey Kavumbaqu 7Coalition Burundaise CPINigarura Lambert 8OAGDr Kazoviyo Gertrude 9CAFOBNdayishimiye Anatolie 10APRODHMbonimpa Pierre Claver 11OLUCOMERufyiri Gabriel Â